

Conditions Générales de Vente – Retraites de Yoga – Association Iccha chez Decathlon travel

1. Organisateur

Les retraites de yoga proposées sont organisées par l'**Association Iccha**, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

L'Association Iccha conçoit et commercialise des séjours bien-être comprenant des séances de yoga, l'hébergement, les repas ainsi que diverses activités annexes.

2. Prestations

Les séjours proposés comprennent :

- l'hébergement en chambre partagée ou individuelle (avec supplément),
- les cours de yoga,
- les repas végétariens et jus frais,
- les massages (inclus ou en option selon la retraite),
- les activités mentionnées dans le programme,
- et, le cas échéant, les transferts depuis/vers la gare TGV d'Aix-en-Provence (sur demande et avec supplément).

Les massages sont réalisés par une praticienne qualifiée et ne se substituent en aucun cas à un acte médical ou thérapeutique.

3. Réservation

Toute réservation devient **ferme et définitive 30 jours avant le début du séjour**.

En l'absence d'annulation écrite par le participant avant ce délai, la totalité du séjour est due.

4. Conditions d'annulation par le participant

- Toute annulation intervenant **plus de 30 jours avant le début du séjour** donne lieu au remboursement intégral des sommes versées.
- Toute annulation intervenant **moins de 30 jours avant le début du séjour** ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié (voir article 10).

5. Nombre minimum de participants

L'Association Iccha se réserve le droit d'annuler le séjour si le nombre minimum de **2 participants** n'est pas atteint.

Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être exigée.

6. Responsabilité – état de santé

Chaque participant s'engage à être apte à la pratique du yoga et aux activités proposées durant le séjour.

Il appartient à chaque participant de signaler toute condition médicale particulière.

Les massages proposés ne se substituent en aucun cas à un acte médical ou thérapeutique.

7. Assurance

L'Association Iccha dispose d'une **assurance Responsabilité Civile Professionnelle** couvrant l'organisation des séjours proposés.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire une assurance personnelle couvrant notamment les frais d'annulation ou d'interruption de séjour.

8. Modification du programme

L'Association Iccha se réserve le droit de modifier le programme en fonction des conditions météorologiques ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, dans le respect du bon déroulement du séjour.

9. Arrivée tardive / départ anticipé

En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé du participant, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ou réduction tarifaire ne pourra être accordé. Le séjour est dû dans son intégralité.

10. Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et indépendant de la volonté de l'Organisateur ou du participant, empêchant l'exécution normale du séjour.

Cela inclut notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- catastrophes naturelles (incendies, inondations, tempêtes, séismes),
- conditions météorologiques exceptionnelles rendant l'accès au site ou la pratique des activités dangereux,
- pandémies ou crises sanitaires,
- décisions administratives ou restrictions gouvernementales,
- grèves ou perturbations majeures des transports,
- accident, maladie grave ou hospitalisation du participant ou de l'encadrant,
- fermeture imprévue du lieu d'hébergement.

En cas de survenance d'un cas de force majeure empêchant la tenue du séjour, l'Association Iccha s'engage à proposer un **report du séjour** à une date ultérieure.

Si aucun report ne peut être convenu, les sommes versées seront **remboursées intégralement**, à l'exclusion de toute autre indemnité.

11. Droit à l'image

Le participant autorise l'Association Iccha à utiliser les photographies ou vidéos prises lors du séjour à des fins de communication, promotion ou publication, sans contrepartie financière.

Si le participant ne souhaite pas apparaître, il doit en informer l'Organisateur avant le début du séjour.

12. Respect du lieu et de la vie collective

Chaque participant s'engage à respecter les lieux, le matériel mis à disposition et les autres participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant perturbant le bon déroulement du séjour, sans remboursement possible.

13. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par **virement bancaire ou espèces** selon les indications communiquées par l'Association Iccha.

Le règlement complet doit être reçu **avant le début du séjour**.

14. Acceptation des CGV

La réservation d'un séjour implique l'acceptation pleine et entière des présentes **Conditions Générales de Vente**.